



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026 174

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

**SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE – RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE
BETHUNE – INDEMNISATION D'UN TIERS – CELINE VALQUENART**

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe du 07 août 2015, les Communautés d'Agglomération sont tenues d'exercer, au titre de leurs compétences obligatoires, la compétence « Eau potable » à compter du 1er janvier 2020,

Considérant que Madame Céline VALQUENART domiciliée à Béthune (62400) 12 rue Saint-Louis a sollicité, le 12 janvier 2026, l'intervention d'une entreprise spécialisée afin de procéder à des recherches de fuite sur son installation privée,

Considérant que cette prestation, couverte par son contrat d'assurance habitation, a été réglée directement par l'assureur, sous réserve d'une franchise contractuelle s'élevant à 120 €, restant à la charge de Madame Céline VALQUENART,

Considérant que la responsabilité civile de la collectivité est engagée, il y a lieu d'indemniser Madame Céline VALQUENART,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

Le Président,

DECIDE d'indemniser, au titre de la responsabilité civile de la collectivité, Madame Céline VALQUENART domiciliée à Béthune (62400), 12 rue Saint-Louis, à hauteur de 120 € correspondant au remboursement de la franchise liée à la garantie de recherche de fuite, suite à l'intervention d'une entreprise spécialisée pour un incident survenu à son domicile, le 12 janvier 2026.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ...**6 MARS 2026**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannessiez
MANNESIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - **6 MARS 2026**

Et de la publication le : - **9 MARS 2026**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannessiez
MANNESIEZ Danielle